

Reprise des Marines : au port, la colère monte

Une association a été créée en vue de réunir les anciens amodiataires et les usagers du port de plaisance, qui dénoncent les conditions de la reprise anticipée des Marines par la Ville



Comme d'autres, François Roos devra payer deux fois son emplacement au port. Il a pris la tête d'une association de défense des amodiataires et usagers. (Photo D. R.)

Inquiétude aussi des copropriétaires

Ça commence sérieusement à gronder aussi du côté des copropriétés. L'association syndicale libre des Marines de Cogolin gère les parties communes (espaces verts, éclairage, piscine, tennis, navette portuaire) de six entités - copropriétés internes et chantier naval - entre le

domaine communal et le domaine public maritime. « On entend parler dans les couloirs d'un certain nombre de projets. Apparemment, la régie veut tout récupérer. Sauf que c'est à nous. J'attendais qu'on me contacte, et je suis étonné du comportement de la régie et de la mairie à deux mois de la fin de la concession. Le maire a

convoqué les présidents de deux conseils syndicaux. Moi qui suis président de la Galote, et surtout de l'association syndicale, il ne m'a rien demandé. Je lui ai envoyé un courriel pour m'en étonner, il y a une quinzaine de jours. Pour l'heure, je n'ai pas eu de réponse », déplore Patrick Loudareff.

Déplorant les conditions dans lesquelles se déroule la transition entre le régime des amodiations et celui des garanties d'usage, certains s'estiment lésés. Ils ont créé, ce lundi, l'Association des amodiataires et usagers du port des Marines de Cogolin. La concession entre la S.A.P.P. (Société Anonyme du Port de Plaisance) et l'État devait courir sur 50 ans. Pendant cette période, des actionnaires ont acheté des droits de jouissance sur des postes d'amarrage jusqu'à son terme, début 2020.

En rompant brutalement le contrat deux ans avant, — une hypothèse qu'il avait d'abord exclu —, et en créant une régie gérée par ses soins, le maire a joué au chamboule-tout.

Certains amodiataires se voient contraints de sortir à nouveau le carnet de chèques pour bénéficier d'un emplacement à partir de janvier 2018. Et donc, de payer deux fois le même service. François Roos, qui a pris la tête de l'association, pointe les difficultés.

Contradictions

« La plus grande confusion règne sur la commercialisation des garanties d'usage, des informations contradictoires circulent. On aurait pu imaginer recevoir un courrier de la régie, nous indiquant des dates, lieux et conditions de la vente, mais non », déplore-t-il.

La commercialisation a été lancée en plein été, et pas à l'endroit annoncé dans le magazine municipal. Var-matin avait fait état (édition

du 12 août) du capharnaüm qui régnait dans le local de la capitainerie prêt à la société Yin et Yang, chargée du dossier par la Ville.

« Aucune certitude »

« J'y suis allé afin de lire les conditions du contrat sur 10 ans. L'engagement financier est loin d'être neutre. C'était une espèce de salle de classe avec une payaille étonnante, sans informatique, et sans les documents. Je suis donc revenu m'informer quelques jours plus tard... il n'y avait plus de garanties de 10 ans ! », témoigne-t-il.

Trop âgé pour s'engager sur 20 ou 35 ans, François Roos pense alors à la location. « La capitainerie fait une sorte de liste d'attente, mais là encore, on n'a aucune certitude. Au 31 décembre, qu'est-ce que je fais de mon bateau ?, s'inquiète-t-il. Tout se fait dans une improvisation complète ».

Ce lancement cavalier de la vente aurait particulièrement impacté les étrangers. « Nombreux au port, ils n'étaient pas sur place pour acheter les garanties d'usage. Yin et Yang ne propose aucun achat en ligne. Quelle image envoie-t-on à l'étranger ? ».

Compensation inexistante ?

C'est ce que craint l'usager, domicilié à Cogolin. Des indemnités d'1,06 M€ doivent être versées par la régie à la S.A.P.P. « Mais que restera-t-il après la liquidation de la société, qui ne se fera d'ailleurs pas en quinze jours ? », s'interroge François Roos. « Certes, la mairie pouvait mettre fin à la con-

cession. Mais personne n'aurait pu imaginer que ce serait le cas si peu de temps avant la fin. Ni être mis à la rue sans compensation ».

AG contestée

La colère vient aussi des conditions de la houlose assemblée générale extraordinaire de la S.A.P.P. le 27 juillet. « On a dû voter la dissolution à main levée, sans aucun document, sans avoir pu consulter l'accord entre la régie et la S.A.P.P., et avec de nombreux pouvoirs en blanc. Même les membres du conseil d'administration se contredisaient. » « Un point interpellé particulièrement, poursuit-il. La présidente de la S.A.P.P., Michelle Mauduit, nous a dit qu'en acceptant cette compensation d'1,06 M€, on évitait un audit qui aurait pu nous être défavorable. En même temps, le maire déclare que les études ont été réalisées et qu'il n'y a pas de problème ! ».

« Drame social »

Les propos du maire, s'exclamant que les propriétaires de bateaux ne vivaient pas un « drame social », ont fait bondir François Roos. « Ce n'est pas un drame social, mais le port n'accueille pas seulement des gens très riches. Certains se retrouvent dans une situation embarrassante. Ces gens ont aussi fait vivre les commerces cogolinois », rappelle-t-il. Et l'existence du port doit beaucoup aux 1 200 actionnaires, qui, dans cette affaire, espéraient a minima un peu de considération.

C. DUPONT

cdupont@nicematin.fr

usagersduportdesmarines@gmail.com

**Cherchez l'embrouille!
Si certains s'appauvrissent, ce
sont toujours les mêmes qui
s'enrichissent...
Coucou, où es-tu Monsieur le
Préfet?**